

**Délibérations du  
Comité Syndical**

**EPIDROPT**

**EPIDROPT**

**Syndicat mixte ouvert**

**Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage  
24500 EYMET**

**Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT**

**Séance du 21 décembre 2023**

**Délibération n° DE\_2023\_058**

Date de la convocation : 07/12/2023

**Membres**

**en exercice :**

**17**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 00 à la salle de réunion de la Salle des fêtes - Le Bourg - 47210 - RIVES, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.*

**Présents : 14**

**Présents :** Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIA (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAILLE (CD 24)

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents non votants :** Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

**Représentés :**

**Excusés :** Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Daniel BARBE (CD 33)

**Absents :** Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent CAPELLE (CD 47),

**Secrétaire de séance :** Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

**Objet : Personnel, titres restaurant dématérialisés, adhésion au contrat de fournitures**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

M. le président rappelle qu'avec le contexte économique actuel, il est important de soutenir et améliorer le quotidien de nos agents et de leurs familles.

À l'issue d'une procédure de consultation deux prestataires ont fait une proposition :

- **Sodexo**
- **Edenred.**

Il est proposé aux élus :

- 1 - D'adhérer au contrat à la date du 01/01/2024,
- 2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 €.
- 3 - De fixer la participation du syndicat à 60 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,91 Euros/agent/jour (seuil 1<sup>er</sup> mai 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;  
Vu l'avis du Comité technique du 15 septembre 2022 ;  
Chaque agent pourra choisir de bénéficier ou non aux titres restaurants.  
Les agents ne souhaitant pas en bénéficier, ne bénéficieront pas d'une compensation.  
Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;  
Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs du territoire ;  
Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;  
Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.  
Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;  
Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 10 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 60 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;  
Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;  
Considérant le souhait de contracter avec la société Sodexo pour une mise en place aux conditions suivantes au 1er janvier 2024 : Des titres restaurant d'une valeur de 10 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 60 % et du salarié à hauteur de 40 % ;

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité et aux agents du service civique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Chaque agent pourra choisir de bénéficier ou non aux titres restaurants.  
Les agents ne souhaitant pas en bénéficier, ne bénéficieront pas d'une compensation.

Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuant au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner,

Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 10 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %,

Article 4 : De retenir la proposition de la société Sodexo pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Article 5 : D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Article 6 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

Le titre restaurant sera proposé sous forme de carte électronique (type carte bleue). Le coût unitaire de la carte est de 2 € à la charge de la collectivité.

L'agent bénéficie de 15 titres restaurant par mois travaillé à temps complet. Par conséquent, si l'agent est en arrêt maladie, absent, il ne percevra pas de titres restaurants.

Le nombre de titres restaurants sera donc calculé en fonction des jours effectifs de présence de l'agent.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22 décembre 2023  
et publié ou notifié  
le 22 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Le président,  
Stéphane FARESIN